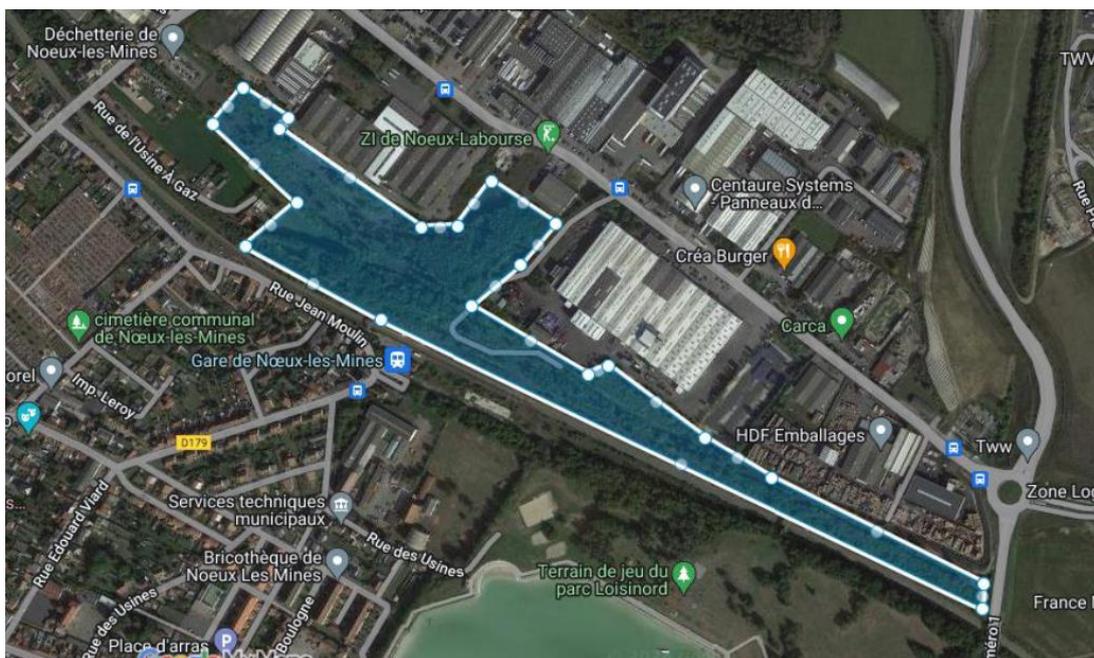


Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Centrale photovoltaïque au sol et mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à l'échelle d'une zone industrielle

Procédure de sélection du porteur de projet pour l'autorisation d'occupation du domaine public



Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys-Romane

Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX

Tél. : 03 21 61 50 00

www.bethunebruay.fr

Sommaire

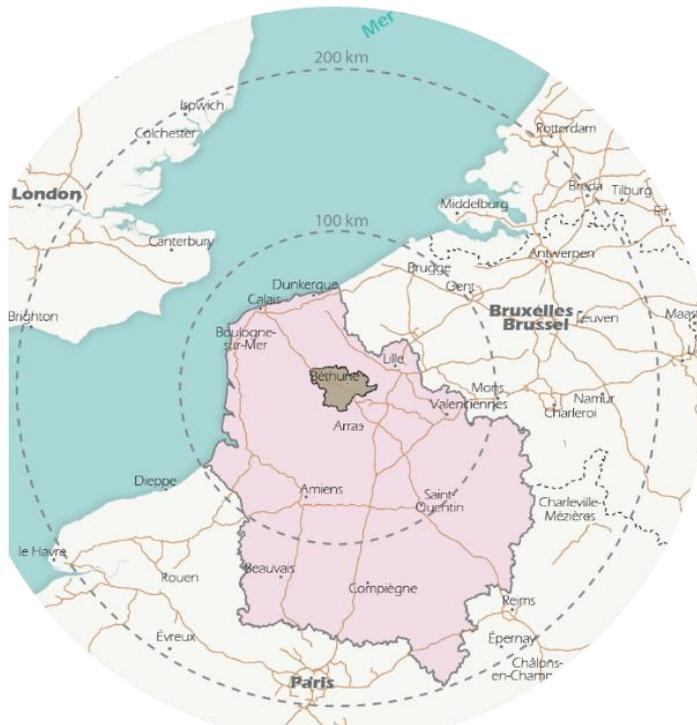
1	<u>Article 1 : L'Appel à Manifestation d'intérêt : Présentation de la démarche</u>	
1.1	Présentation de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.....	3
1.2	Objectif de l'AMI	3
1.3	Présentation du site	4
1.4	Le montage juridique recherché	4
1.5	Procédure retenue.....	5
2	<u>Article 2 : Déploiement du projet</u>	
2.1	Montage du projet dans le cadre de la convention de partenariat	6
2.1.1	Développement des installations.....	6
2.2	Préfiguration des étapes suivantes portée par la société de projet.....	8
2.2.1	Réalisation des installations	8
2.2.2	Exploitation des installations	8
2.2.3	Démantèlement des installations	9
3	<u>Article 3 : Réception des offres</u>	
3.1	Pièces à disposition des candidats	10
3.2	Forme des offres	10
3.3	Remise des offres.....	10
3.4	Délai et validité des offres	11
3.5	Communication	11
3.6	Renseignements techniques et administratifs	11
3.7	Médiation et recours	11
4	<u>Article 4 : Contenu des offres</u>	
4.1	Présentation du candidat et de ses partenaires	12
4.2	Présentation technique et financière du projet photovoltaïque	12
4.3	Présentation du montage juridique et financier de la personne morale organisatrice...	13
4.4	Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets	13
4.5	Les documents attendus	14
5	<u>Article 5 : Analyse des offres</u>	
5.1	Généralités	14
5.2	Critères de sélection des candidatures	15
5.3	Négociation	16
	Table des annexes.....	17

Article 1 : l'Appel à Manifestation d'intérêt : Présentation de la démarche

1.1 Présentation de la communauté de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) a été créée le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération d'Artois Comm' avec les ex-Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres.

L'agglomération regroupe 100 communes, environ 280 000 habitants sur un territoire de 647km², au cœur du bassin minier. Le territoire s'articule autour de deux centres urbains, Béthune et Bruay-la-Buissière, intégrés dans un vaste ensemble de communes rurales de moins de 2 500 habitants.



1.2 Objectifs de l'AMI

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, l'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'est fixé l'objectif ambitieux de développer le mix d'énergies renouvelables par une multiplication par 13 de sa production locale, correspondant à une couverture des besoins locaux à hauteur de 26% d'ici 2050. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire.

C'est pourquoi l'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite voir se développer un projet photovoltaïque sur un foncier lui appartenant, et, à adopté en ce sens une délibération lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 visant au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt destiné au développement de ce projet. Elle souhaite ainsi se positionner comme partie prenante d'un projet mis en œuvre avec l'intervention du développeur qui sera retenu dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est donc d'identifier le développeur qui, non seulement développera et exploitera la centrale, mais mettra aussi en place une opération d'autoconsommation collective pour la zone industrielle n°1 Noeux/Labourse (sous réserve de faisabilité technico-économique).

1.3 Présentation du site

Le site qui fait l'objet de cet AMI est propriété de l'agglomération de Béthune-Bruay et concerne une ancienne friche industrielle, d'une surface totale de 52 385 m² (Les servitudes liées aux canalisations représentent environ 8800 m²) situé sur les communes de Noeux les Mines et Labourse au cœur de la zone industrielle n°1 Noeux-Labourse.

Cette zone industrielle s'étend sur 50 ha et, est composée de 30 entreprises (Jokey, Pomona, Matissart...) employant plus de 600 salariés à proximité de l'échangeur de l'A26 et de la gare de Noeux les Mines.

Les parcelles concernées par notre projet sont : AE-130/AE-133/AE-135/AE-137/AE-469/AN-91/AN-142/AN-34/AN-144/AN-94/AN-95

Ces parcelles se situent toutes en zone cadastrale UE et UC. Vous trouverez le préambule des règles à suivre en annexe n°1.

Une étude partielle de sols (référence : CSSPNO205557 / RSPNO11470-01) a été réalisé en 2020 et indique la présence d'une pollution des sols avérée notamment sur les composants chimiques suivants :

- Trichloroéthylène (TCE)
- HAP (hydrocarbures Aliphatiques Polycycliques - cancérigène), dont naphtalène
- Autres hydrocarbures,
- Fluorures

Les conclusions de ces études de sols sont en annexe 2a et 2b du présent AMI. Au vu des teneurs observées naturellement dans les sols et, notamment au droit de certains sondages, suivant le principe de précaution, il sera demandé aux opérateurs intervenants sur le site de prendre les mesures nécessaires (Porter des EPI adaptées selon la réglementation en vigueur lors des opérations de terrassement) Compte tenu de la présence de pollution, il sera également demandé un plan de gestion des mouvements de terre et le mode opératoire dédié.

Une liaison à mobilité douce est présente sur la zone. Elle est propriété de l'agglomération et mise à disposition de la SNCF. Elle sert à relier la zone industrielle et la gare de Nœux-Les-Mines et, est à conserver. Le porteur de projet proposera la meilleure intégration paysagère de son projet photovoltaïque afin que celui-ci soit en harmonie avec le sentier à mobilité douce et dans le respect de la biodiversité et des milieux naturels. La communauté d'agglomération aimerait plus largement que ce lieu devienne un lieu d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au projet.

Enfin, après étude, ont été identifiées une canalisation de gaz de mine traversant le projet ainsi qu'une canalisation d'eau. Vous trouverez en annexe 3a ; 3b ; 3c les plans avec les servitudes existantes (canalisation, chemin piétonnier) nécessaires au dimensionnement et à la localisation du projet. Nous vous demandons de respecter les prescriptions formulées par Gazonor (Annexe 6).

Compte tenu de ces servitudes, accès et diverses contraintes la surface exploitable réellement utile serait de l'ordre de 3.5ha.

1.4 Montage juridique recherché

Comme cela a été rendu possible depuis la loi TEPCV de juillet 2015 et conformément aux dernières évolutions législatives (loi ASAP du 7 décembre 2020) pour les projets bénéficiant d'un mécanisme de soutien de l'Etat, la communauté d'agglomération souhaite participer au capital.

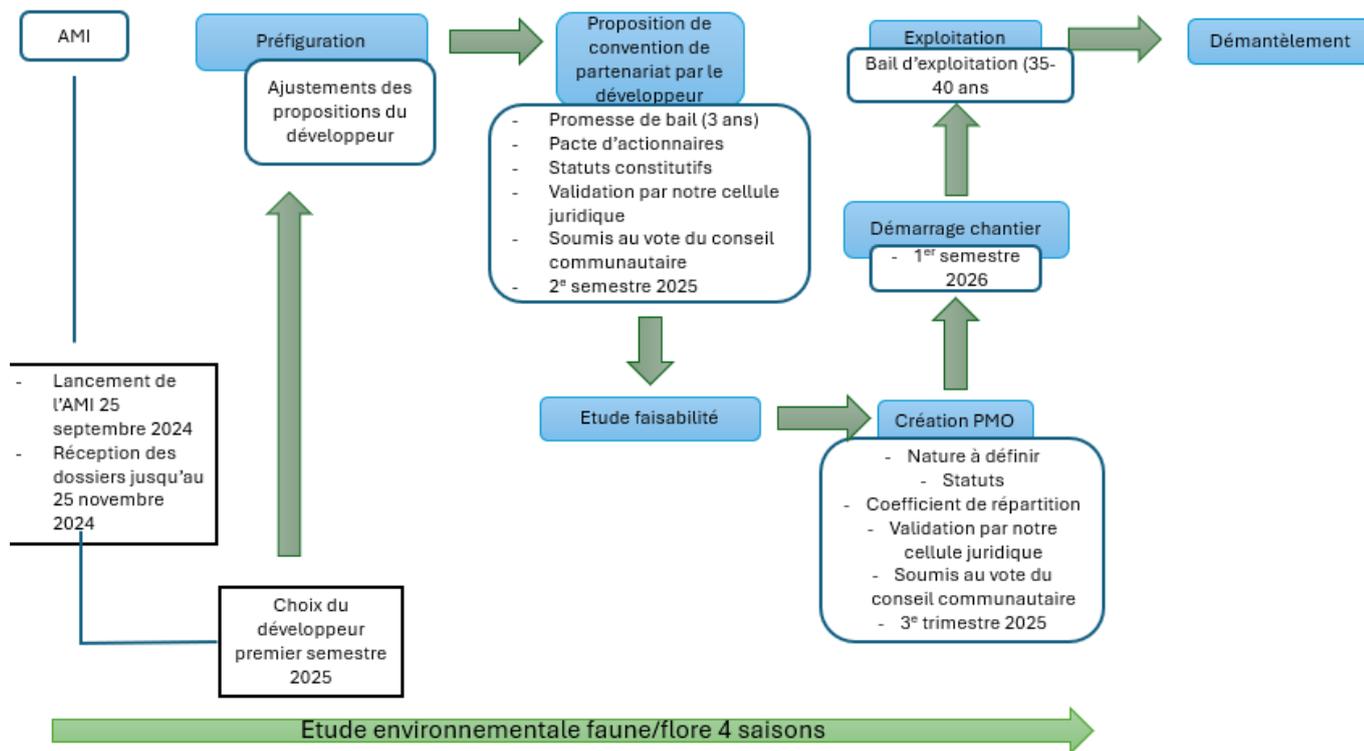
Le choix du développeur se conclura par la signature d'une convention de partenariat qui précisera les modalités d'interventions des différentes parties prenantes en amont du lancement effectif du projet. Le développeur proposera ensuite la personne morale organisatrice la plus adéquate, les statuts de la PMO, le pacte d'actionnaire. Il assurera la modélisation financière de la société et l'ensemble des actes nécessaires à sa création et son fonctionnement.

La CABBALR est consciente que plusieurs montages juridiques peuvent être proposés dans le cadre de ce projet. Elle souhaite s'orienter prioritairement vers une solution favorable à l'autoconsommation collective (vers les bâtiments communautaires en priorité et/ou les industriels de la zone) tout en préservant sa responsabilité.

Il est donc demandé aux candidats de proposer une solution conforme à cette demande. Toutefois, en cas d'équilibre technico-économique défavorable en autoconsommation collective, l'agglomération pourra envisager un autre mode de valorisation.

Les entités juridiques choisies feront l'objet d'une validation par un vote en Conseil Communautaire.

Vous trouverez ci-après le calendrier prévisionnel défini par l'agglomération :



1.5 Procédure retenue

La remise d'un dossier de manifestation d'intérêt vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre. Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

1. Remise des candidatures et des offres, dont le contenu attendu est présenté à l'article 4.
2. Etude des dossiers remis
3. Sélection de 1 à 4 candidats
4. Présentation des projets par les candidats à la collectivité et négociations
5. Choix de l'opérateur

L'objectif est de retenir un développeur au premier semestre 2025.

1.5.1 Convention de partenariat

Le développeur présentera dans son offre les options possibles permettant de valoriser au mieux le patrimoine de l'agglomération, en préservant les intérêts de chacune des parties, tant en termes de retombées économiques que de développement durable.

A l'issue de la consultation, les propositions du développeur serviront de base pour finaliser la convention de partenariat pour le développement du projet photovoltaïque retenu entre l'agglomération et le développeur.

Cet accord précisera : Les modalités juridiques, les engagements des parties, la gouvernance, les échéances clés du projet, les conditions d'abandon des sites, les conditions d'exclusivité, de communication, de médiation et litiges... Cette convention sera proposée par le développeur et fera l'objet d'échanges avec les services de L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et les éventuels cabinets de conseils qu'ils pourraient solliciter.

Le développeur adressera son projet de convention de partenariat dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date à laquelle il aura été désigné lauréat du présent AMI. En contrepartie, l'agglomération s'engage à l'étudier et le soumettre au vote du conseil communautaire.

Document de référence souhaité : Convention de partenariat

1.5.2 Conduite de projet

La conduite de l'AMI est sous la responsabilité des services du développement économique de l'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Nous souhaitons disposer d'un interlocuteur dédié pour ce projet.

Dans le cadre de la convention de partenariat, le développeur assurera le développement, la réalisation, l'exploitation des installations photovoltaïques, il prévoira le démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation prévue.

Article 2 : Le déploiement du projet

2.1 Développement des installations

Le développeur présentera une organisation permettant de mutualiser de manière adéquate les études et réunions. Il aura à sa charge l'ensemble des tâches nécessaires au développement du projet, notamment :

Etudes techniques et environnementales :

- Contacter les services techniques des mairies pour :
 - Réaliser des audits de site ou de terrain, préalablement.
 - Connaitre les contraintes urbanistiques et les réglementations locales (PLU, inondations...)
 - Obtenir le certificat d'urbanisme pour permettre le raccordement des installations ou préparer les modifications de PLU nécessaires ;
- Réaliser les études d'état des lieux complémentaires nécessaires (installations électriques, risque incendie...);

- Etudier les subventions mobilisables et leur montant respectif ;
- Réaliser les études techniques (design de la centrale PV, étude de productible, environnementales et paysagères nécessaires) ;
- Compléter et finaliser le plan de financement prévisionnel du projet et mettre à jour le Business Plan global de la personne morale organisatrice ;
- Etablir et déposer la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à l'obtention du permis de construire ;

Le développeur s'assurera de prendre en compte et de respecter les prescriptions techniques de l'entreprise Gazonor décrites en annexes 6.

Le développeur prendra en compte dans ces études l'ensemble des suggestions nécessaires à l'aboutissement du projet et étudiera toutes les options permettant d'aboutir à une solution technique qualitative et globale (travaux annexes d'adaptation des sites pour recevoir les panneaux solaires ...).

Le développeur jugera l'équilibre économique pertinent, son étude orientera prioritairement toutes les dispositions nécessaires à l'autoconsommation collective de l'électricité produite.

Nous souhaiterions également, dans la mesure du possible, créer un halo de biodiversité ainsi que des panneaux de sensibilisation/d'éducation à l'environnement le long de la voie à mobilité douce.

Documents de références souhaités : Etude de technique et financière, certificat d'urbanisme.

Etudes de raccordement :

- Réaliser l'étude préliminaire de raccordement en prenant en compte les servitudes et les contraintes éventuelles ;
- Obtenir les conventions de servitude signées si nécessaire ;
- Effectuer une Demande Anticipée de Raccordement (DAR) afin d'obtenir la Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) si nécessaire ;
- Rédiger la convention de raccordement ;
- Obtenir la signature de l'opérateur réseau ;

Document de référence souhaité : Convention de raccordement

Mise à disposition du terrain :

Le développeur proposera des modèles de convention selon les modalités juridiques les plus appropriées. Les véhicules juridiques (autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique...) feront l'objet d'échanges avec les services de L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et leurs éventuels cabinets de conseil.

L'ensemble des actes juridiques feront l'objet de délibération en Conseil communautaire. Le développeur devra tenir compte de ces délais de validation dans son planning de développement.

Document de référence souhaité : Convention de mise à disposition de terrain.

Echanges et concertation :

- Des échanges avec L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane auront lieu tout au long de la phase de développement pour suivre l'avancement des projets et prendre les décisions selon la gouvernance précisée dans la convention de partenariat.
- Le développeur prévoira l'ensemble des échanges nécessaires avec les interlocuteurs des projets : Mairies, différents services de l'Etat, ...
- Le développeur assurera la logistique nécessaire à la concertation autour du projet pour garantir l'adhésion et l'aboutissement du projet.

Pour toutes les réunions, le développeur assurera la préparation des documents (ordre du jour, support de présentation, compte-rendu), qu'il fera valider par l'agglomération de Béthune-Bruay.

Les services supports de L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane assureront le suivi du projet et apporteront un appui dans les démarches d'échanges et de concertation (définition des bons interlocuteurs, accompagnement auprès des services de l'Etat...).

Documents de références souhaités : Supports de présentation et comptes rendus des réunions.

Contrat de valorisation de l'électricité produite :

- Le développeur proposera les modalités de valorisation de l'électricité en privilégiant l'autoconsommation collective ;
- Il proposera un coefficient de répartition de la production d'électricité en cas d'autoconsommation collective ;

S'agissant prioritairement d'une opération d'autoconsommation collective, des données de consommation anonymisées seront transmises sur demande auprès du contact mentionné au 3.6.

2.2 Préfiguration des étapes suivantes portée par la société de projet

Avant le démarrage de la réalisation des installations, un constat de l'état du terrain sera fait par huissier.

2.2.1 Réalisation des installations

Lorsque l'ensemble des conditions pour réaliser l'installation sont réunies (convention de mise à disposition de terrain validée par le propriétaire, permis de construire obtenu, ...), le développeur engage la réalisation de l'installation.

La renonciation au projet n'est plus permise une fois que des engagements de valorisation de l'électricité ont été pris, notamment lorsque l'offre est acceptée par la CRE le cas échéant ; si elle devait s'avérer, le développeur s'engage à faire son affaire des pénalités imposées par la CRE ou dans le cadre du contrat de valorisation de l'électricité, et à ne pas imputer à la personne morale organisatrice l'ensemble des coûts qu'il aura engagé pour cette installation.

La personne morale organisatrice est l'interlocuteur d'Enedis, et assure le lien entre producteurs et consommateurs. Elle finalise le contrat de vente de l'électricité, y compris le contrat d'agrégation le cas échéant.

Le développeur organisera et assurera le suivi de la réalisation des installations, notamment :

- La maîtrise d'œuvre (en direct ou externalisée) ;
- Le choix de ses partenaires ;
- La finalisation de tous les contrats nécessaires auprès du distributeur et la mise en œuvre du raccordement ;
- Le suivi des commandes et des travaux, des réunions de chantier hebdomadaires seront organisées ;
- La prise en compte de toutes les dispositions nécessaires pour les interventions sur les équipements publics ;
- La réalisation des contrôles techniques nécessaires (intervention du Consuel...) ;
- Les essais et la mise en service des installations.

2.2.2 Exploitation des installations

La phase d'exploitation débute à la mise en service de l'installation et s'étend sur la durée actée dans la convention de mise à disposition du terrain, jusqu'au démantèlement ou à la cession de l'installation photovoltaïque par la personne morale organisatrice.

Les responsabilités en lien avec les installations photovoltaïque sont portées par le développeur et par la société de projet in fine, qui aura la maîtrise foncière et la responsabilité de la construction et l'exploitation des installations.

Le développeur s'engage à assurer la maintenance des installations photovoltaïques en vue de garantir leur sûreté et la pérennité de leur exploitation.

Il devra notamment pendant toute la durée de l'exploitation des installations :

- Assurer le suivi technique (ex : renouvellement des onduleurs), administratif et financier de l'ensemble des installations ;
- Assurer l'entretien courant du terrain (fauches, solution éco pâturage...) ;
- Réaliser le petit, le moyen et le gros entretien des installations ;
- Organiser avec l'agglomération, des réunions de suivi des installations dans lesquelles seront notamment présentées les quantités d'électricité produites, les problèmes rencontrés par les installations et les travaux éventuels. La transmission des informations sera trimestrielle et la fréquence des réunions sera adaptée à la demande de l'agglomération et aux difficultés rencontrées, avec a minima deux réunions la 1ere année et une réunion annuelle les années suivantes ;
- Assurer la gestion de la personne morale organisatrice selon les modalités définies dans ses statuts.

Documents de référence souhaités : Les supports de présentations et comptes rendus des réunions de suivi des installations.

2.2.3 Démantèlement des installations

A la fin de la mise à disposition du terrain, le développeur aura à sa charge le démantèlement des installations, la remise en état/conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...).

Le développeur évaluera dans son plan de financement prévisionnel le cout du démantèlement et

proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme. Le développeur proposera la constitution des provisions nécessaires par la société de projet.

Un état des lieux de sortie sera établi par un huissier pour attester la remise à l'état initial à la fin de la période d'exploitation.

L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés et dirigés vers des filières de recyclage adaptées, notamment pour les modules et onduleurs.

Document de référence souhaité : Constat de sortie de l'huissier attestant la remise en état du site.

Article 3 : Réception des offres

3.1 Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants sont joints au présent cahier des charges :

- Les études relatives à la pollution des sols : Etude référencée CSSPNO205557 / RSPNO11470-01 du 21/12/2020 Rapport Réf : CSSPNO223430 / RSPNO14624-0 de 2022 (Annexes 2a, 2b) ;
- Le rapport d'analyse environnemental par Eurofins (Annexe 4) ;
- Les plans des parcelles concernées incluant la zone à exploiter, les canalisations souterraines et le chemin piétonnier qui devra être conservé (Annexe 3) ;

Il appartiendra au prestataire retenu de demander tout document ou toute information utile à la bonne réalisation de sa mission et qui ne lui aurait pas été fourni. Les documents listés ci-dessus sont ceux à disposition immédiate. La collectivité mettra à disposition du titulaire les documents existants nécessaires à la bonne réalisation de sa mission dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.

Tout audit ou étude nécessaire à la réalisation du projet dont la collectivité ne dispose pas devra être réalisé ou fourni par le développeur, et sera réputé inclus dans son offre.

L'agglomération Béthune Bruay se chargera de porter une étude faunes/flores 4 saisons en parallèle dont le démarrage est prévu à l'automne 2024.

3.2 Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, dont la liste figure à l'article 4 doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite de remise des offres, la collectivité pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du développeur.

3.3 Remise des offres

La date limite est fixée au 25/11/2024 – 12 heures. Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys-Romane
Hôtel Communautaire – 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE CEDEX

L'enveloppe devra porter la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

**A l'attention de la direction des développements et aménagements économiques
Candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt**

« Centrale photovoltaïque au sol et mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à l'échelle d'une zone industrielle »

Et par courriel aux adresses suivantes :

samuel.haudiquet@bethunebruay.fr – Chargé de mission énergie renouvelable

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 Communication

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane se réserve l'initiative de communiquer la première sur l'aboutissement de l'AMI et sur le développeur désigné.

Les candidats ne pourront effectuer aucune communication externe sans l'accord de l'Agglomération.

Les informations fournies par les candidats dans leur offre pourront être utilisées dans le cadre de la communication autour de l'AMI, sauf demande expresse de leur part précisant les éléments non diffusables.

3.6 Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à vous adresser :

- Pour les renseignements administratifs, à
 - Samuel Haudiquet, Chargé de mission EnR et transition énergétique
 - Adresse : 54 rue Gaston Deferre 62400 Béthune
 - Téléphone : 06.81.86.36.22
 - Adresse électronique : samuel.haudiquet@bethunebruay.fr

Une visite de site obligatoire sera effectuée. Votre interlocuteur sera Samuel Haudiquet. Il est possible que la visite soit effectuée groupée avec les candidats retenus. Un certificat de visite sera à remplir, celui-ci se trouve en annexe 5.

Vous pouvez vous rapprocher de M.Haudiquet directement afin de prendre rendez-vous pour une visite.

3.7 Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Lille situé au 5 rue Geoffroy St Hilaire – 59000 Lille

Article 4 : Présentation et composition des offres

Le candidat devra démontrer sa capacité à développer le projet retenu, à réaliser les installations et à les exploiter.

Les dossiers seront constitués :

- D'une présentation du candidat et de ses partenaires ;
- D'une présentation technique et financière du projet photovoltaïque ;
- D'une présentation du choix et du montage juridique de la personne morale organisatrice ;
- D'une proposition d'un second scénario en cas d'impossibilité de l'autoconsommation collective ;
- D'une proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet ;
- D'un organigramme avec l'identification d'un interlocuteur dédié ;
- D'un calendrier prévisionnel ;

4.1 Présentation du candidat et de ses partenaires

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Dans son document de présentation, le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires :

- La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
- Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
- Les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque.
- Les rôles de chaque partenaire le cas échéant.

4.2 Présentation technique et financière du projet photovoltaïque

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI une installation photovoltaïque au sol adaptée au terrain, ainsi que les modalités de valorisation de l'électricité les plus pertinentes.

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- Les plans d'implantation d'avant-projet des panneaux envisagés ;
- Les caractéristiques des installations (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, mode de pose, etc.) ;
- Les caractéristiques principales, l'origine et l'analyse du cycle de vie des matériaux envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;
- Les modalités de raccordement aux réseaux électriques ;
- Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;
- La description des aménagements nécessaires du terrain (clôture, circulations, etc.) le cas échéant ;
- Les subventions mobilisables et leur montant respectif ;
- Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées ;
- Les hypothèses d'aménagements d'un halo de biodiversité, sensibilisation, éducation à l'environnement (lieu de vie, panneaux d'informations...) ;
- La description des dispositions permettant de respecter les réglementations

applicables au site ;

- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ;
- Le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ;
- Les opérations d'exploitation et de maintenance des installations, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- Les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants.

4.3 Présentation du montage juridique et financier de la personne morale organisatrice

Le candidat précisera :

- Les caractéristiques de l'entité juridique proposée : durée, montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance et aspects financiers) ;
- Ses références de projets similaires ;
- L'économie globale de la société de projet : budget prévisionnel sur la durée de vie de la société en précisant :
 - Le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagés (fonds propres / emprunt) ;
 - Les prix de valorisation de l'électricité envisagés selon les modes de valorisation (tarif régulé, AO CRE, gré à gré, autoconsommation),
 - L'évolution du chiffre d'affaires en fonction des mises en service du site,
 - Les rémunérations proposées au propriétaire du terrain,
 - La description des fiscalités et retombées économiques locales.
- L'organisation envisagée :
 - Pour la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective : Plan de communication auprès des consommateurs, analyse des profils...
 - Pour la gestion de l'opération d'autoconsommation collective : Nature juridique possible pour la PMO, liens avec la société de projets et les futurs consommateurs (modalités d'adhésion, de gouvernance, prix estimé de la fourniture d'énergie aux consommateurs, stratégie de détermination des consommateurs bénéficiaires de l'opération, modalités possibles de répartition de l'énergie disponible, couts de fonctionnement de la PMO en cas de structure dédiée).

4.4 Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien le projet identifié, en particulier :

- L'équipe dédiée :
 - Organisation des différents intervenants et des partenaires éventuels,
 - Curriculum vitae des intervenants principaux,
 - Compétences des équipes supports éventuelles.
- Le planning de développement des projets et de mise en œuvre des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;

- Les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Les modalités de communication / concertation.

4.5 Les documents de références souhaités

Pour chaque étape clé, un point sera demandé au développeur :

Voici, à minima, les documents attendus :

- Un calendrier financier prévisionnel
- Convention de partenariat (promesse de bail, pacte d'actionnaires...)
- L'étude de faisabilité
- Statuts de la PMO
- Les présentations et comptes rendus lors des points d'étapes
- Demande de permis de construire
- Convention de raccordement

Article 5 : Analyse des offres

5.1 Généralités

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition.

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat. Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces offres les engageront lorsqu'elles auront été acceptées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

5.2 Critères de sélection des candidatures

L'opérateur sera choisi en fonction des critères définis ci-dessous dans le cadre d'un comité de sélection comprenant des représentants élus.

Les candidatures seront jugées sur :

Critères de sélection	Importance relative des critères
1. Rentabilité du projet	30%
2. Performance environnementale et sociale du projet	20%
3. Performance technique du projet	20%
4. Réalisme et solidité du montage juridique et financier	20%
5. Délai	10%
TOTAL	100 %

Critère 1 - Analyse de la rentabilité du projet :

L'offre la plus avantageuse est celle qui rapporte le plus au propriétaire du site. Le montant des taxes et des recettes fiscales sera pris en compte.

Critère 2 – Analyse de la « performance environnementale et sociale du projet » :

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques : bilan carbone des installations, intégration paysagère, mesures environnementales, sensibilisation au projet, remise en état des sites ...
- Provenance géographique du matériel installé (Analyse du Cycle de Vie) ;
- Des modalités d'organisation qui favorisent l'activité locale (choix des intervenants...)
- Des modalités d'organisation et de communication qui mettent en valeur les impacts positifs des installations photovoltaïques.

Critère 3 - Analyse de la « performance technique du projet » :

La performance technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage du site, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations...

L'offre la plus avantageuse est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique.

Critère 4 - Analyse du « réalisme et de la solidité du montage juridique et financier » :

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard des caractéristiques de la société de projet proposée, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements. L'agglomération favorisera les candidats proposant un scénario d'autoconsommation collective par rapport aux candidats ne proposant que de la vente totale.

Critère 5 - délai

La meilleure offre est celle qui permet de sortir les projets le plus rapidement, jugé en tenant compte du réalisme du planning en fonction des moyens, de l'organisation proposée et des délais incompressibles (études environnementales, enquête publique...).

5.3 Négociation

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Les candidats les mieux placés, au maximum quatre candidats, seront invités à négocier leur offre. La négociation comprendra une audition.

Une lettre d'engagement sera adressée au développeur retenu à l'issue de cette négociation. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La collectivité se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.

Table des annexes :

Annexe 1 : Règles applicables au classement PLU

Annexe 2a : Etude de sol CSSPNO205557 / RSSPNO11470-01 du 21/12/2020

Annexe 2b : Etude de sol CSSPNO223430 / RSSPNO14624-0 de 2022

Annexe 3a : Plan parcellaire

Annexe 3b : Plan avec canalisations et surfaces

Annexe 3c : Plan avec clôtures

Annexe 4 : Rapport d'analyse environnemental d'Eurofins

Annexe 5 : Certificat de visite

Annexe 6 : Prescriptions techniques Gazonor